

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt: 26 juillet 2007*

## **Projet de loi**

**modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Versoix (création d'une zone de développement 4B affectée à de l'équipement public (équipement de voirie), d'une zone ferroviaire et d'une zone des bois et forêts, au chemin de Braille)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Approbation du plan**

<sup>1</sup> Le plan N° 29502-541, dressé par le département du territoire le 16 janvier 2006, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Versoix (création d'une zone de développement 4B affectée à de l'équipement public (équipement de voirie), d'une zone ferroviaire et d'une zone des bois et forêts au chemin de Braille), est approuvé.

<sup>2</sup> Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

### **Art. 2 Degré de sensibilité**

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité III aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de développement 4B affectée à de l'équipement public (équipement de voirie), créée par le plan visé à l'article 1.

**Art. 3      Dépôt**

Un exemplaire du plan N° 29502-541 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.

Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE

Direction de l'Aménagement du Territoire

Service des Plans d'Affectation

VERSOIX

Feuilles Cadastreles 8 et 9

Parcelles N° : 1465 et pour partie 6138.

# Modification des limites de zones

## CHEMIN DE BRAILLE



**Zone de développement 4B**  
affectée à de l'équipement public  
( équipement de voirie ) Degré de sensibilité O.P.B. III



**Zone préexistante**



**Zone Ferroviaire ( ZFE )**



**Zone des Bois et Forêts ( ZBF )**

Adopté par le Conseil d'Etat le :

Visa :

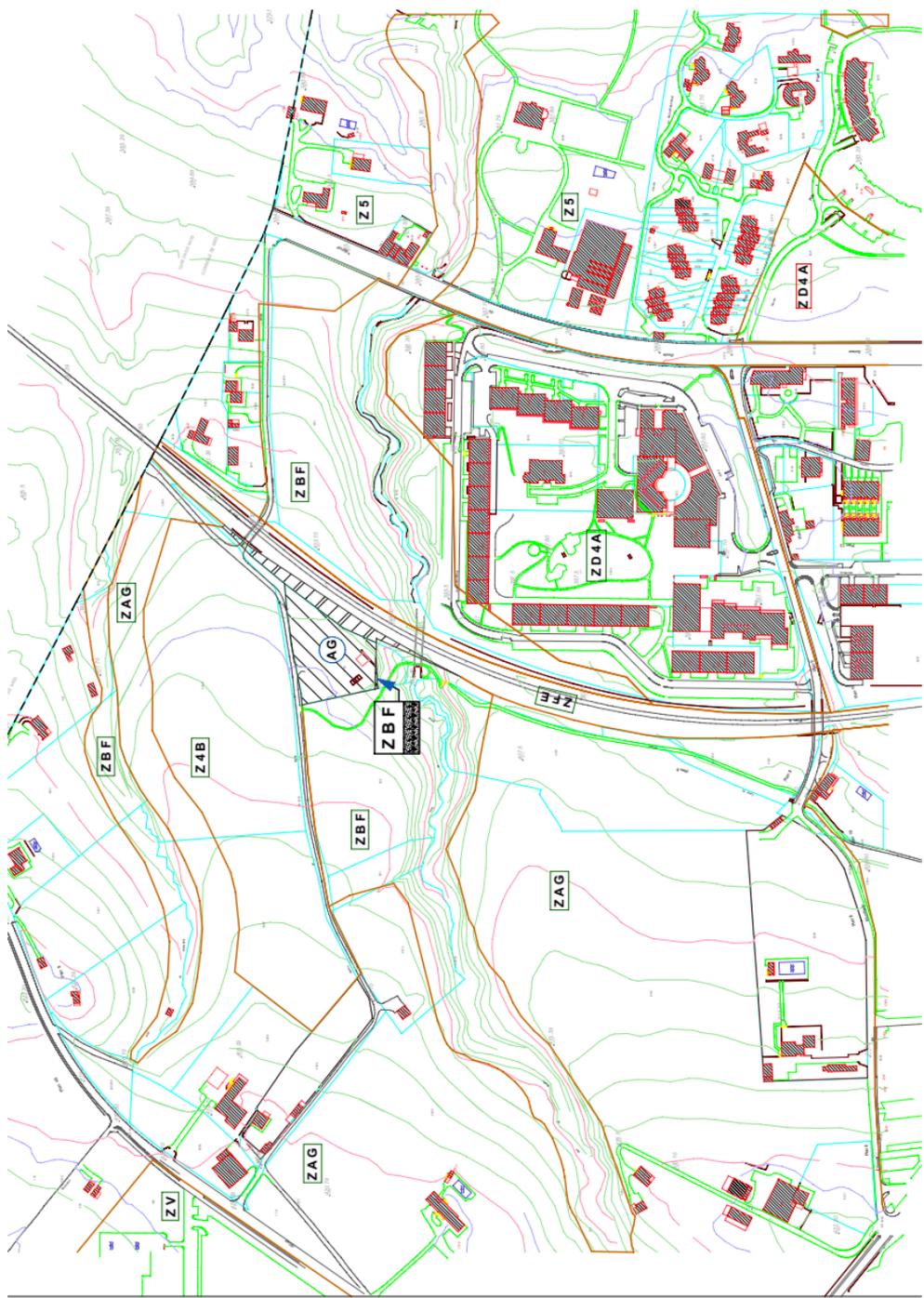
Timbres :

### Procédure d'opposition

Adopté par le Grand Conseil le :

<b>Echelle</b>	<b>1 / 2500</b>	Date	16.01.2006
<b>Modifications</b>		Dessin	O.L.S.
Indice	Objets	Date	Dessin

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
<b>440 - 00 - 04</b>	<b>V S X</b>
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
<b>541</b>	
Archives Internes	Plan N°
	<b>29502</b>
	Indice
CDU	
<b>7 1 1 . 6</b>	



## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

### **1. Situation du périmètre**

Le présent projet de modification des limites de zones est situé aux confins du territoire de la commune de Versoix, plus précisément entre le chemin de Braille et la voie de chemin de fer.

Ce secteur, sis en zone agricole et en zone des bois et forêts, est constitué principalement d'une parcelle, propriété de la commune de Versoix, d'une surface de 5049 m<sup>2</sup>.

Cette dernière est utilisée comme aire de stockage par les services de la voirie de la commune de Versoix.

### **2. Etat actuel**

Située entre la zone 4B affectée à l'habitation des forains et des gens du voyage qui se trouve sur l'autre versant du chemin de Braille et une zone des bois et forêts qui la borde à l'ouest et au sud, cette parcelle utilisée comme dépôt de la voirie communale a perdu sa vocation agricole depuis de nombreuses années. Par ailleurs, elle ne figure pas en surface d'assolement (SDA). Un édicule d'une surface de 64m<sup>2</sup>, utilisé comme dépôt de voirie, occupe ce terrain.

### **3. Développement / Utilité publique communale.**

La commune de Versoix utilise depuis plusieurs années ce terrain comme lieu de dépôt et espace de travail pour son service de la voirie. Son usage s'est accru au fil du temps et son occupation par des installations diverses tend à prendre de l'ampleur. L'ensemble des installations qui occupe aujourd'hui cette parcelle est modeste, et a été autorisée par voie dérogatoire. En novembre 2003, la commune a déposé la requête définitive en autorisation de construire DD N° 98837, qui prévoit la création d'un dépôt d'une surface de 170 m<sup>2</sup>. Compte tenu de l'importance de la construction projetée, son autorisation ne peut être accordée sans une modification préalable du régime des zones.

#### **4. Zone des bois et forêts et zone ferroviaire**

Le sud de cette parcelle est situé en zone des bois et forêts. Un relevé de la lisière de la forêt a été établi et a permis de constater une avancée de la forêt, d'une superficie d'environ 30m<sup>2</sup>. La publication du constat de nature forestière interviendra en parallèle à la procédure d'enquête publique du présent projet de loi.

A l'est, compris entre le secteur concerné et la zone ferroviaire, subsiste une frange de 1531 m<sup>2</sup> en zone agricole. Ce secteur, propriété des Chemins de fer fédéraux suisses, est constitué principalement des talus qui bordent les voies de chemins de fer.

#### **5. Mobilité et circulation**

##### Cheminements piétons

Le plan directeur de la commune de Versoix, récemment établi et validé par le département du territoire le 28 août 2006, prévoit un parcours piétons majeur, en bordure ouest de la parcelle concernée.

Ce cheminement piétons, qui longe le Nant de Braille, permettra de compléter la liaison qui relie le lac au centre sportif de la « Bécassière ».

##### Réseau routier

Un nouveau réseau routier régional principal est prévu au nord du secteur concerné, et offrira une liaison entre la route de Suisse et la route de Sauverny, à la hauteur du lieu-dit « Ecogia ».

#### **6. Objectif du projet de loi**

Afin de répondre aux besoins d'intérêt public manifestés par la commune de Versoix, au vu de la perte de vocation agricole de la parcelle concernée et de l'absence d'un classement en surfaces d'assolement, il est proposé de créer une zone de développement 4B destinée à de l'équipement public d'une surface de 4950 m<sup>2</sup>, sise sur la parcelle communale.

Par ailleurs, le présent projet de loi propose de créer une zone ferroviaire d'une surface de 1531 m<sup>2</sup>, sise sur une partie de la parcelle 6138, feuilles 9, 14 et 16 du cadastre de la commune de Versoix et propriété des Chemins de fer fédéraux suisses. Il prévoit, enfin, de créer une zone de bois et forêts, d'une surface d'environ 30 m<sup>2</sup> sur la parcelle de la commune de Versoix.

## **7. Degré de sensibilité OPB**

De par les divers types d'activités pouvant être développés dans la nouvelle zone créée par le présent projet, et en conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité III aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de développement 4B affectée à de l'équipement public (équipement de voirie) créée par le plan visé à l'article 1.

## **8. Enquête publique**

L'enquête publique ouverte du 9 mars au 7 avril 2007 n'a provoqué aucune observation. En outre, le présent projet de loi a fait l'objet d'un préavis favorable à l'unanimité du Conseil municipal de la commune de Versoix, en date du 23 avril 2007.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.